



Note de Synthèse

Mercredi 12 mars 2025

A 18h30

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

A. Votes :

13. Avenant n°1 marché T-PA-2024-01– Aménagement de la traversée du chef-lieu et des espaces publics paysager sur la commune de Mont-Saxonnex - Lot 1A Terrassement – VRD,

14. Avenant n°1 marché T-PA-2024-01– Aménagement de la traversée du chef-lieu et des espaces publics paysager sur la commune de Mont-Saxonnex - Lot 2A – Enrobés,

15. Désaffectation et aliénation du chemin rural dit de Borny.

B. Informations :

A. Votes

DEL2025-13 - Avenant n°1 marché T-PA-2024-01– Aménagement de la traversée du chef-lieu et des espaces publics paysager sur la commune de Mont-Saxonnex - Lot 1A Terrassement - VRD

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération DEL2025-36 du 24 avril 2025 portant attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de la traversée du chef-lieu et espaces publics paysagers- T-PA-2 024-01

Considérant le montant initial **du marché T-PA-2024-01 - Lot 1A - Tranche ferme**, attribué à l'entreprise SAS MITHIEUX TP domiciliée 3 rue des frères Montgolfier – BP 30038 - 74 602 SEYNOD Cedex, de 1 075 149.95 € H.T. soit 1 290 179,94 € T.T.C. ;

Considérant les prestations supplémentaires autorisées et exécutées en cours de chantier, liées :

- d'une part, au rehaussement du mur préfabriqué (+ 50 cm) édifié au droit de la propriété située 330, route de la Gorge du Cé, modification de hauteur autorisée en cours d'exécution pour raison technique ;
- d'autre part à des travaux de terrassement additionnels rendus nécessaires pour réaliser le raccordement des nouvelles canalisations d'eaux pluviales au regard existant au Creux de la Boîte (profondeur du regard existant plus basse que prévue au marché initial, environ 6,50m sous niveau terrain naturel), circonstance qu'il n'était pas possible de prévoir en amont du chantier ;

Considérant la moins-value liée à la modification de la référence de pierre de parement fournie pour l'habillage des murs banchés, modification de référence autorisée en cours d'exécution après erreur de l'entreprise sur la commande des pierres ;

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 22 382.33 € H.T. ;

Le nouveau montant global du marché après avenant n°1 est de 1 097 532.28 € H.T. soit 1 317 038.74 € TTC, ce qui représente une augmentation de 2,08% par rapport au montant initial du marché.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1A avec l'entreprise SAS MITHIEUX TP domiciliée 3 rue des frères Montgolfier – BP 30038 - 74 602 SEYNOD Cedex pour un montant de 22 382.33 € H.T..**

DEL2025-14 Avenant n°1 marché T-PA-2024-01– Aménagement de la traversée du chef-lieu et des espaces publics paysager sur la commune de Mont-Saxonnex - Lot 2A - Enrobés

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération DEL2025-36 du 24 avril 2025 portant attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de la traversée du chef-lieu et espaces publics paysagers- T-PA-2 024-01

Considérant le montant initial du **marché T-PA-2024-01 – Lot 2A – Tranche ferme**, attribué à l'entreprise Colas France - Etablissement de Bonneville, domiciliée 130 avenue de la Roche Parnale - 74130 Bonneville, de 233 627.25 € H.T. soit 280 352.70 € T.T.C. ;

Considérant les prestations supplémentaires autorisées et exécutées en cours de chantier, liées :

- d'une part, à la modification du coloris des potelets supports des panneaux routiers, modification esthétique demandée en cours d'exécution ;
- d'autre part à des travaux de terrassement supplémentaires liés à la nécessité de purger des matériaux de remblaiement existants sous chaussée non conformes, circonstance qu'il n'était pas possible de prévoir en amont du chantier ;

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 5 808.06 € H.T. ;

Le nouveau montant global du marché après avenant n°1 est de 239 435.31 € H.T. soit 287 322.37 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 2,48% par rapport au montant initial du marché.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 2A avec l'entreprise Colas France - Etablissement de Bonneville, domiciliée 130 avenue de la Roche Parnale - 74130 Bonneville, pour un montant de 5 808.06 € H.T..**

DEL 2025-15 Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural dit de Borny

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération DEL2022-04 du 2 février 2022 portant sur la désaffectation et l'aliénation du chemin sis route des Jourdils,

Considérant que le chemin nommé « sis route des Jourdils » dans la délibération DEL2022-04 est en réalité sur le cadastre une partie isolée et sans issue du chemin rural dit de Borny, il y a donc lieu d'annuler la délibération DEL2022-04 du 2 février 2022 et de la remplacer,

Considérant que la section du chemin rural dit de Borny se termine en impasse, n'est plus utilisée par le public à proximité des parcelles OD 1402, OD 1404 et OD 349, est d'une superficie d'environ 59 m² et n'est plus entretenue par la commune,

Compte tenu de la désaffectation d'une partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural ou de voies lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le document d'arpentage qui reste à établir par un géomètre expert fixera officiellement et définitivement la surface de l'emprise à déclasser pour aliénation.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de :

- **CONSTATER** la désaffectation de la partie du chemin rural susvisé,
- **DECIDER** de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDER** à M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

B. Informations :